

## RÈGLEMENT DU JEU FACEBOOK

### Grand jeu de la Saint Valentin du 04 au 14 février 2026

#### ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Chambre de Commerce, d'Industrie, des Services et des Métiers (CCISM), BP 118 - 98713 Papeete représentée par son président, Kelly ASIN-MOUX, propose un jeu intitulé « Grand jeu Saint Valentin » du 04 au 14 février 2026, à minuit sur le Facebook CCISM.

#### ARTICLE 2 – CONDITIONS GÉNÉRALES

La participation au jeu est ouverte à toute personne majeure résidant en Polynésie Française, à l'exception du personnel organisateur du jeu. Interdit au mineur.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu, notamment afin d'en modifier les résultats. Toute participation doit être loyale. La CCISM s'engage à respecter l'égalité des chances et se réserve le droit d'exclure les éventuels fraudeurs.

#### ARTICLE 3 - PRINCIPE DU JEU

Du 04 au 14 février jusqu'à minuit, toute personne majeure est invitée à participer au jeu soit avec achat via le formulaire en ligne accessible depuis le QR code présent sur l'affiche de la Saint-Valentin, soit gratuitement sans obligation d'achat par courrier, selon les modalités décrites ci-dessous.

#### Comment participer :

**3.1.** Le participant scanne le QR code présent sur l'affiche de la Saint-Valentin, qui le redirige vers un formulaire d'inscription en ligne à compléter.

Pour valider sa participation, il devra renseigner les informations suivantes :

- Nom
- Prénom
- Adresse e-mail
- Numéro de téléphone
- Nom du commerce dans lequel l'achat a été réalisé
- Montant de l'achat effectué

Il devra également :

- Confirmer sa majorité en cochant la case prévue à cet effet
- Accepter le règlement du jeu
- Ajouter une photo de son ticket de caisse via la rubrique dédiée. Celui-ci devra justifier d'un achat d'un montant minimum de **5 000 F CFP**, effectué dans une boutique participante.

**3.2. La participation au jeu est également possible gratuitement et sans obligation d'achat par voie postale.**

Pour participer gratuitement, toute personne majeure résidant en Polynésie française devra envoyer, pendant la durée du jeu, un courrier suffisamment affranchi à l'adresse suivante :

CCISM – Grand jeu Saint Valentin

BP 118 – 98713 Papeete

Ce courrier devra obligatoirement contenir les informations suivantes, rédigées lisiblement:

- Nom
- Prénom
- Adresse postale complète
- Adresse e-mail
- Numéro de téléphone

Le participant devra également joindre une déclaration sur l'honneur attestant de sa majorité et de l'acceptation du présent règlement, datée et signée.

Toute participation incomplète, illisible, insuffisamment affranchie ou envoyée après la date de clôture du jeu ne sera pas prise en compte.

Cette participation gratuite sera intégrée au tirage au sort dans les mêmes conditions que les participations avec achat et bénéficiera des mêmes chances de gain.

Une seule participation gratuite par personne est autorisée pendant toute la durée du jeu.

**3.3. Un tirage au sort automatisé aura lieu le **lundi 16 février à minuit** et désignera un (1) gagnant (qui désignera la personne de son choix pour la deuxième place) parmi les inscriptions conformes.**

Chaque personne peut s'inscrire plusieurs fois, mais ne pourra être désignée gagnante qu'une seule fois. Une seule adresse e-mail et un seul numéro de téléphone sont autorisés par participant.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

**ARTICLE 4 : REMISE DES LOTS**

La remise des lots est prévue le **17 février à la CCISM**.

Pour retirer leur lot, les gagnants devront se présenter à la CCISM avec une pièce d'identité. Si un gagnant ne réside pas à Tahiti, il pourra faire récupérer son gain par un tiers en fournissant une photocopie de sa carte d'identité.

Les gagnants ne pourront considérer leur lot comme définitivement acquis qu'après avoir été contacté par la CCISM, soit par email, soit par appel téléphonique.

Les gagnants injoignables, ou ne répondant pas dans un délai de 15 jours pour valider leur lot, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les participants pourront consulter le nom des gagnants sur l'affiche mise en place à la CCISM ou sur le site internet de la CCISM.

Aucune contrepartie ou équivalent financier du gain ne pourront être demandés par les gagnants.

Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Les lots ne seront ni repris, ni échangés contre un autre objet.

La CCISM décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et du fait de son utilisation.

## **ARTICLE 5 – DÉSIGNATION ET VALEUR DES LOTS EN TTC**

La liste des lots à gagner est la suivante :

**1 bon cadeau pour 2 personnes, d'une validité d'un an à partir du 14 février, pour une excursion à la journée vers Tetiaroa, d'une valeur totale de 30 500xpf.**

## **ARTICLE 6– RESPONSABILITÉ**

La CCISM ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet ou de la plate-forme Facebook empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement.

Si la CCISM met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

La CCISM ne saurait encourrir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

La CCISM décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

## **ARTICLE 7**

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la CCISM organisatrice du jeu concours dont les décisions seront sans appel.

Toute contestation à ce jeu ou réclamation sera prise en considération dans un délai de 2 mois à partir de la clôture du jeu.

## **ARTICLE 8**

Ce Jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit de Polynésie Française.

## **ARTICLE 9**

Avec leur accord, le(s) gagnant(s) autorise(nt) la CCISM à utiliser leurs nom, prénom, voix, adresse et image dans le cadre de leur communication publicitaire et promotionnelle sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Les participants, après accord, autorisent la CCISM à utiliser leurs coordonnées dans le cadre d'une communication ultérieure entre la CCISM et ses partenaires exclusivement, sans limite de temps ou d'occasions.

La CCISM s'engage à ne jamais céder à des entreprises tierces toutes données concernant les participants au jeu.

En application de l'article 34 de la loi française n°7817 du 6 JANVIER 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant auprès de la CCISM.

## **ARTICLE 10**

Le règlement du jeu est déposé chez Maître LEHARTEL huissier de justice à Papeete. Il est disponible gratuitement à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : CCISM - BP 118 - 98713 Papeete